

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 100/2026

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,*
- **VU** le Code de la Route, *et notamment les articles R411-21-1, R417-10, L325-1 et R.411-8.*
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du déroulement de la fête locale annuelle,

### ARRETE

#### Article 1er :

La fête locale annuelle organisée par le comité des fêtes "Mond'en Fêtes" à MONDONVILLE se tiendra du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026.

- Elle se tiendra chemin de Cantegril, sur les parkings de la salle des fêtes et du groupe scolaire Caroline Aigle pour la partie fête foraine, et sur la rotonde du complexe sportif pour la partie restauration, buvette et podium.
- La portion du chemin de Cantegril comprise entre la route de Pibrac et l'entrée des parkings ainsi que l'allée centrale entre les deux parkings sont réservées aux véhicules des services de secours et de lutte contre les incendies.
- Les caravanes des forains seront installées sur le parking des jardins familiaux, chemin de Bouconne. Si nécessaire, le reliquat de caravanes pourra être installé chemin de Cantegril, après le groupe scolaire Caroline Aigle.

**Article 2 : Contrainte de circulation : Période du Mardi 16 juin 2026 à 19h00 au lundi 22 juin 2026 à 03h00.** La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du site, sur la totalité du chemin de Cantegril, **sauf riverains** et sur la portion de l'allée d'Orion bordant le parking de la salle des fêtes.

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement seront autorisés aux parents d'élèves sur la portion du chemin de Cantegril comprise entre la route de Pibrac et l'entrée des parkings aux heures de début et de fin des classes le jeudi 18 et vendredi 19/06/2026, sous la surveillance de la police municipale.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe (interdiction de circulation) et deuxième classe (stationnement)**.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un placement en fourrière.

Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

**Article 7 : Ampliation :**

- Monsieur le Directeur général des services de la ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux de la ville de MONDONVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 21 mai 2026  
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

